

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents: Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-089 CONVENTION D'ENTRETIEN DES MASSIFS DE FLEURS ET PETITS TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA CONCESSION DU PORT

Exposé :

La compagnie des Ports possède sur sa concession des massifs de fleurs et des portions de voirie. Afin d'assurer un entretien régulier et de qualité de ces espaces, tout en optimisant les moyens humains et financiers, il est proposé au Conseil municipal de formaliser un partenariat avec la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM).

Cette convention permettra de clarifier les responsabilités de chaque partie, de sécuriser les interventions des agents municipaux sur la concession portuaire, et de bénéficier d'une participation financière de la CPM à hauteur des travaux réalisés.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche d'embellissement du cadre de vie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

La contribution financière permettra de couvrir les coûts induits par ces différents travaux.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivant,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention d'entretien des massifs de fleurs et petits travaux de voirie sur la concession du port,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER

La Secrétaire

Madame CHAUDRÉ

La Secrétaire